

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN-GOJOSSO

Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 24

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

7 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Il s'avère nécessaire d'y apporter les ajustements suivants :

- Modification de l'article 8 :
 - Suppression de : « Dépôt du dossier avant le 31 janvier de l'année N » : afin d'obtenir plus de latitude dans l'étude des dossiers en fonction de la date de vote du budget.
 - Ajout de : « Les associations subventionnées devront signer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques afin d'obtenir le versement de la subvention ».
 - Ajout du paiement en 2 temps des subventions exceptionnelles : « Concernant les subventions pour l'organisation de manifestation et les subventions exceptionnelles, le versement s'effectue en 2 fois :
 - 50% de la somme est versée après le vote de la subvention par le Conseil Municipal et la signature du contrat d'engagement républicain des associations,
 - 50% de la somme est versée après la manifestation ou la réalisation de l'objet de la subvention exceptionnelle, sur présentation

des justificatifs. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations ainsi modifié.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 31/05/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220524-68138A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

